

**1. Généralités**

Le code civil érythréen prévoit que chaque personne a un nom de famille, un ou plusieurs prénoms et un nom patronymique. Dans la pratique, cependant, cette composition prévue par la loi avec un nom de famille n'est guère utilisée.

En réalité, les noms dans les documents d'identité érythréens sont composés comme suit : prénom – prénom du père – prénom du grand-père paternel. La plupart des documents d'identité ou d'état civil donnent cette suite de noms sans faire de distinction entre prénoms et nom de famille. Il arrive que le prénom du grand-père soit omis.

Depuis août 2020, le prénom du grand-père paternel a explicitement valeur de nom de famille dans les passeports érythréens. Les prénoms sont le prénom personnel et le prénom du père. Pour les personnes qui n'utilisent que deux noms, c'est le prénom du père qui fait office de nom de famille.

**2. Noms portés par les époux**

Après le mariage, chaque conjoint garde le nom qu'il portait précédemment. Il n'y a quasiment jamais de nom de famille commun.

**3. Noms portés par les enfants**

Il n'y a pas de distinction entre les enfants légitimes et les enfants nés hors mariage (même procédure selon le ch. 1). Lorsque la mère ne veut ou ne peut pas donner l'identité du père, l'enfant reçoit les noms du père ou de l'époux de la mère, selon qu'elle vit avec l'un ou l'autre.

**4. Particularités**

Comme expliqué au ch. 1, le prénom du père / du grand-père est repris, ce qui permet d'établir une filiation. Des ajouts comme *ben* (« fils de ... ») n'existent pas.

Dans les anciens passeports érythréens, les trois composantes du nom étaient présentées comme une seule suite de noms, sans distinction entre prénoms et nom de famille. Pour cette raison, c'est souvent le nom du père qui a été inscrit en Suisse comme nom de famille. Cette manière de procéder n'est aujourd'hui recommandée que si le nom du grand-père est inconnu.

Autrement, la Suisse enregistre aujourd'hui les noms de la manière dont ils figurent dans les passeports érythréens actuels, voir ch. 5.

**5. Exemples**

Dans les passeports, les noms sont présentés comme décrit au ch. 1. L'exemple qui suit montre la différence dans la présentation du nom entre le passeport et d'autres documents d'identité ou d'état-civil :

Prénom : *Freweyni*  
Prénom du père : *Berhane*  
Prénom du grand-père paternel : *Tesfamariam*

Nom dans le passeport : Nom de famille *Tesfamariam* / prénoms *Freweyni Berhane*

Nom dans d'autres documents : *Freweyni Berhane Tesfamariam*

Enregistrement en Suisse : Nom de famille *Tesfamariam* / prénoms *Freweyni Berhane*

**6. Caractères non latins et non cyrilliques : système de transcription utilisé par les offices des passeports**

Les passeports utilisent les caractères latins. Dans les nouvelles cartes d'identité (émises depuis 2016), les noms figurent en caractères latins, en caractères arabes et en écriture guèze. Tous les autres documents utilisent principalement l'écriture arabe et guèze. Il n'y a pas de système uniforme pour la transcription.

Source : Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Focus Eritrea: Identitäts- und Zivilstandsdokumente. 21.01.2021. chapitre 2.1.

<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/internationales/herkunftslander/afrika/eri/eri-identitaets-und-zivilstandsdokumente.pdf.download.pdf/ERI-identitaets-und-zivilstandsdokumente-d.pdf>